

L'ancien lycée professionnel du 26 rue du docteur Potain – février 2018

Ci-dessous, quelques photos prises par Nathalie Joannès en 1994 lors de son arrivée comme documentaliste du Greta du lycée Diderot dans l'ancien LEP Potain, 26 rue du docteur Potain, bâtiment occupé en ce moment par les artistes du DOC.

L'occasion d'un petit rappel :

1983 : le LEP Potain qui forme des jeunes pour des CAP dans le domaine de l'automobile ferme.

1984 : le lycée Diderot, 60 bd de la Villette, occupe en annexe les locaux jusqu'à sa reconstruction en 1995 à Danube. L'occupation est limitée pour des raisons de sécurité seulement aux salles de classe.

1995 : le lycée Jean Quarré occupe en annexe les locaux jusqu'à sa reconstruction en 2006 bd Raspail devenant le lycée Guillaume Tirel.

Depuis 2006, les locaux sont utilisés par la Ville puis la Région Ile de France pour des équipes mobiles vers les établissements scolaires. Les locaux sont propriété de la Région depuis 2010.

Suite à la mobilisation, d'une part de Diderot reconstruit sans équipement sportif, du manque d'équipement pour tous les établissements scolaires et de l'insuffisance de l'équipement de la rue des Lilas, l'ancien LEP est inscrit au Plan Local d'Urbanisme comme réserve sportive.

A l'initiative d'Henriette Zoughebi, vice-présidente du Conseil régional jusqu'en 2016, en charge des lycées, demande qu'un hôtel pour des jeunes lycéens majeurs isolés soit aussi intégré au projet afin que se réalise la cession des locaux à la Ville. La cession avait débuté en novembre 2015.

2016 : stand by depuis l'élection de Valérie Pécresse comme présidente de la Région et occupation par les artistes du DOC. <http://doc.work>

Si la nécessité d'un équipement sportif est toujours d'actualité pour cette partie du 19^{ème} et que les locaux sont vétustes, force est de constater que les artistes du DOC occupent les locaux et les entretiennent de façon fort responsable. De plus, ils ouvrent régulièrement les locaux pour des expositions et initiatives de qualité.



